

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'**An Deux Mil Vingt Quatre, huit juillet à 19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **1^{er} juillet 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jérôme LARIVIERE** a donné **pouvoir à Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Guylaine MATIAS** a donné **pouvoir à Sandrine GÉRARD**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **22**

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la loi n° 84-53 du **26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du **14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du **26 octobre 2023** chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur MOULY rappelle :

- que la commune de Fumel a, par la délibération du **26 octobre 2023** demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du **14 mars 1986** ;

Monsieur MOULY expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune de Fumel les résultats la concernant. Il indique que suite à l'analyse des offres par le CDG 47, l'offre retenue comme étant la plus avantageuse est la solution proposée par le courtier DIOT SIACI SAINT HONORE et l'assureur GROUPAMA ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier DIOT SIACI SAINT HONORE et de l'assureur GROUPAMA :**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
et jusqu'au 31 décembre 2028.**

Régime du contrat : capitalisation

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve
de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

Garantie des taux sur 2 ans.

2. **décide d'assurer la collectivité pour les risques suivants :**

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Nombre d'agents : 49

Liste des risques garantis :

- **le décès,**
- **l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec une franchise de 10 jours par arrêt,**

Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 100% par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques accident de service et maladie imputable au service ;

Pour un taux global de cotisation de 1,23% du montant de la masse salariale couverte (soit un taux de 0,28% au titre du décès et de 0,95% accident de service et maladie imputable au service.

L'élément de rémunération (masse salariale) assuré en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) est « la Nouvelle Bonification Indiciaire » ;

- 3. autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;**
- 4. autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur ;**
- 5. autorise le Président du CDG 47 à attribuer le lot concerné pour le marché public, signer l'acte d'engagement et accomplir toutes les démarches administratives nécessitées pour le compte de la structure ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **8 juillet 2024**

Signé par :


Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel


Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

